

VILLE DE  
**COGNAC****ARRÊTÉ de DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉFENSE****LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC**

Le Maire de la commune de Cognac,

VU l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints et les délibérations 2023.64, 2023.65 et 2023.67 en date du 19 juin 2023,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'État à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du Ministre de la Défense et du Secrétariat d'État chargé de la Défense et des Anciens Combattants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yannick LAURENT est désigné correspondant Défense pour la commune de Cognac.

**ARTICLE 2** : Le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens, en développant le lien armée-nation et l'esprit de défense, en associant tous les citoyens aux questions de défense. Il s'exprime sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans le lieu réservé à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou sa publication sur le site de la Ville ou en déposant le recours sur l'application internet Télérecours à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.  
Transmis au Représentant de l'Etat et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cognac, le 21 mai 2024  
Le Maire



Morgan BERGER

Notifié à M. Yannick LAURENT, le **28 MAI 2024**  
Signature :